

Publié le 22 juin 2023



DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
ARRONDISSEMENT DE BORDEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 19 juin 2023

Délibération n° 2023-059

**COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022 – BUDGET PRINCIPAL VILLE ET BUDGET ANNEXE
RESTAURANT D'ENTREPRISE - APPROBATION**

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CHERONNET, Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 41

Mesdames, Messieurs : Thierry TRIJOLET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Joël GIRARD, Jean Pierre BRASSEUR, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIÉS, Anne-Eugénie GASPARD, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Emilie MARCHES, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Marie-Ange CHAUSSOY, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Maria GARIBAL.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Mauricette BOISSEAU À Thierry TRIJOLET, Patricia NEDEL À Bastien RIVIERES, Ghislaine BOUVIER À Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Eric SARRAUTE À Jean-Louis COURONNEAU, Patrice LASSALLE-BAREILLES À Maria GARIBAL.

ABSENT(S) : 3

Mesdames, Messieurs : Alain ANZIANI, Thomas DOVICH, Antoine JACINTO

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Sylvie CASSOU-SCHOTTE

Monsieur David CHARBIT, Adjoint au Maire Délégué aux Finances, Commande publique et Numérique, rappelle à l'Assemblée que par délibération du 04 octobre 2021, la Ville de Mérignac s'est portée candidate à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1^{er} janvier 2022 pour son budget principal et son budget annexe « restaurant d'entreprise ». Cette expérimentation se situe dans un processus de modernisation des comptabilités locales qui comprend notamment le passage à la M57 des entités du secteur public local ainsi que l'expérimentation de la certification des comptes des collectivités locales qui a fait l'objet d'un bilan final publié par la Cour des comptes le 5 janvier dernier.

Pendant la phase d'expérimentation, sur la période 2022-2024, le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion et à vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Il s'agit d'un document unique commun à l'ordonnateur et au comptable composé de données d'exécution budgétaire et d'informations financières et patrimoniales destinées à apporter une vision complète de la situation financière du budget communal.

On y trouve par ailleurs :

- Des ratios synthétiques,
- Une nouvelle présentation des résultats,
- Le bilan et le compte de résultats synthétiques.

La procédure de confection est entièrement dématérialisée. Des contrôles automatisés de cohérence s'opèrent entre les données de l'ordonnateur et du comptable public. Ce travail collaboratif servira de levier à la fiabilisation de la qualité des comptes.

Le calendrier d'adoption de ce document par l'assemblée délibérante reste inchangé, le conseil municipal doit adopter le CFU avant le 30 juin de l'année qui suit l'exercice auquel il se rapporte.

Pour l'exercice 2022, les CFU « budget principal » et « budget annexe » dressés conjointement par l'ordonnateur et le comptable public présentent les résultats suivants :

Budget Principal Ville (M57)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	61 193 639,64	98 433 252,85	159 626 892,49
	Recettes réalisées (1)	B	35 596 987,13	98 843 114,27	134 440 101,40
	Restes à réaliser	C	12 446 355,78	0,00	12 446 355,78
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	51 215 579,92	103 952 136,80	155 167 716,72
	Dépenses réalisées (1)	E	37 356 094,02	90 396 098,08	127 752 192,10
	Restes à réaliser	F	10 538 319,94	0,00	10 538 319,94
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 759 106,89	8 447 016,19	6 687 909,30
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-9 978 059,72	5 518 883,95	-4 459 175,77
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-11 737 166,61	13 965 900,14	2 228 733,53
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	1 908 035,84	0,00	1 908 035,84
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-9 829 130,77	13 965 900,14	4 136 769,37

Budget Annexe Restaurant d'entreprise (M57)

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 200,00	425 800,00	429 000,00
	Recettes réalisées (1)	B	1 880,98	358 425,50	360 306,48
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	5 420,05	425 800,00	431 220,05
	Dépenses réalisées (1)	E	1 879,51	358 425,50	360 305,01
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	1,47	0,00	1,47
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 220,05	0,00	2 220,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	2 221,52	0,00	2 221,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	2 221,52	0,00	2 221,52

Après avoir désigné Monsieur Jean-Michel CHERONNET comme Président de séance, et constaté le retrait de Monsieur le Maire au moment du vote conformément à l'article L.2121-14 du CGCT,

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-14,

Vu le Budget Primitif, le Budget Supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

Vu l'avis de la Commission Ressources-Emploi-Economie-Démocratie participative en date du 7 juin 2023,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver les résultats définitifs du Compte Financier Unique tels que présentés ci-dessus pour le Budget Principal et le Budget Annexe Restaurant d'Entreprise,

ARTICLE 2 : d'approuver l'ensemble des documents constitutifs des Comptes Financiers Uniques relatifs au Budget Principal et annexe Restaurant d'Entreprise,

ADOpte A LA MAJORITE

ABSTENTION : Groupe « Ensemble pour une ville durable »

CONTRE : Groupe « Renouveau Mérignac »

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 19 juin 2023



Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Secrétaire de séance



Jean-Michel CHERONNET
Conseiller Municipal



Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.